



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PREFECTURE DE SOISSONS

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l' Association n° 0024007529**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de SOISSONS**

Donne récépissé à **M. YANN HAMON,**  
demeurant **19 AVENUE DES TILLEULS**  
**31180 MONS**

d'une déclaration en date du **1er août 2006** faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**UBUNTU-FR**

dont le siège social est situé **CETRIL**  
**52 BLD JEANNE D'ARC**  
**02200 SOISSONS**

SOISSONS, le 2 août 2006

Pour le Sous-Préfet  
La secrétaire générale

Sylvie WOJCIK



**Extrait du décret du 16 août 1901 :**

Article 1<sup>er</sup> : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.